

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date du 25 avril 2023 par laquelle l'**Association des fêtes et loisirs de BAS LIEU, représentée par Madame Patricia LACOMBLEZ** demande que **le 30 avril 2023**, dans le cadre de l'organisation d'un concert au profit de la recherche contre la mucoviscidose, lui soient réservés les emplacements de stationnement rue du Maréchal Joffre, le long de la salle des fêtes,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : **Le 30 avril 2023**, l'Association des fêtes et loisirs de BAS LIEU, représentée par Madame Patricia LACOMBLEZ est autorisée à occuper les emplacements de stationnement, rue du Maréchal Joffre, le long de la salle des fêtes.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et les barrières seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le mardi 25 avril 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié sur le site le 25 avril 2023